



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE II

de la décision de la Commission concernant le financement du plan d'action annuel en faveur de trois Pays et Territoires d'Outre-mer des Caraïbes (Saba, Saint-Barthélemy et Saint-Eustache) pour 2022.

Document d'action pour la Réduction des Risques de Catastrophe dans le PTOM de Saint-Barthélemy

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23 du règlement IVCDI - Europe dans le monde, auquel l'article 82 de la DAOG fait référence.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base	Appui Budgétaire Réduction des risques de catastrophe Saint-Barthélemy Référence OPSYS : ACT-60736 Financé au titre de la décision sur l'association outre-mer, y compris le Groenland avec l'UE (DAOG)
2. Initiative 'Team Europe'	Non
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'Action sera menée à l'endroit suivant : Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy (PTOM Caraïbes)
4. Document de programmation	Programme Indicatif Multi-annuel Territorial (PIM) de Saint-Barthélemy 2021-2027 Annexe VII de la décision d'exécution de la Commission adoptant 9 programmes indicatifs pluriannuels pour les pays et territoires d'outre-mer pour la période 2021-2027
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIM (s) /résultats attendus concernés	OS1 – Réduire le nombre de personnes impactées par les catastrophes ; OS2 – Amélioration des capacités d'accueil de la population dans des abris sûrs et postes de secours ; OS3 – Réduire l'impact des catastrophes sur les infrastructures numériques et les services afférents.
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Réduction des risques naturels – Changement climatique

7. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal : 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) ODD secondaires : 5, 9, 11			
8 a) Code (s) CAD	43060 – Réduction des Risques de Catastrophe			
8 b) Principal canal de distribution	Commission européenne - partie du budget affectée au développement- 42001			
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Éducation			
10. Marqueurs	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	11. Marqueurs internes et Tags :	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif
Numérisation Tags : connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

	services numériques		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Connectivité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tags : transports		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	contacts interpersonnels		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	énergie		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	connectivité numérique		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET				
12. Montants concernés	Ligne budgétaire : 14.050200.01 – Programme Territorial Coût total estimé : EUR 2.5 million Montant total de la contribution du budget de l'UE EUR 2.5 million dont EUR 2 million pour l'appui budgétaire et EUR 500 000 pour l'appui complémentaire (sous la forme d'une assistance technique AT).			
GESTION ET EXÉCUTION				
13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	Appui budgétaire Gestion directe par : - Appui budgétaire : Contrat de performance de réforme sectorielle ; - Marchés publics.			

1.2 Résumé de l'Action

L'Action de l'Union européenne (UE) – Saint-Barthélemy pour la période 2021-2027, d'un montant de EUR 2.5 million sur la période 2023-2025 (dont EUR 2 million en appui budgétaire et EUR 500 000 en appuis complémentaires), a pour objectif principal de contribuer à la réduction des risques de catastrophe.

En plaçant ce domaine prioritaire au cœur de sa coopération avec l'UE, la Collectivité territoriale de Saint-Barthélemy s'inscrit pleinement dans l'esprit de la Décision d'association outre-mer, y compris le Groenland (DAOG)¹. C'est face aux défis posés par les aléas naturels, les impacts du changement climatique et la pandémie COVID-19, que Saint-Barthélemy a demandé, pour la première fois, de recevoir une allocation territoriale.

Afin d'éviter la fragmentation et d'accroître l'impact, l'intégralité du Programme Indicatif Multi-annuel (PIM) de Saint-Barthélemy² - dans le domaine prioritaire de la réduction des risques de catastrophe - sera mise-en-œuvre au-travers d'une Action unique, via l'appui budgétaire.

L'appui budgétaire servira de levier à la poursuite de l'opérationnalisation et à l'extension du document de politique sectorielle, qui est le 'Schéma Territorial d'Analyse et de Couverture des Risques' (STACR), au travers des cinq lignes d'action suivantes :

¹ [Décision \(UE\) 2021/1764 du Conseil du 5 Octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part](#) (OJ of 7.10.2021; L355,6).

² https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2021-12/mip-2021-c2021-9164-oct-annex-7-st-barthelemy_fr.pdf

- L'amélioration des connaissances géophysiques de l'île ;
- La planification des actions de sensibilisation et de formation de la population ;
- L'augmentation de la capacité d'accueil en abris sûrs ;
- Le renforcement des moyens techniques et humains de prévention et d'intervention ;
- L'implantation de mécanismes d'alerte sur toute l'étendue du territoire.

Les cinq lignes d'action s'intègrent dans les priorités de l'UE, notamment le Pacte Vert pour l'Europe³, le cadre d'actions de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'Accord de Paris sur le changement climatique⁴.

Les appuis complémentaires serviront à renforcer les capacités de la Collectivité dans la définition des meilleures stratégies territoriales de réduction du risque de catastrophe et d'adaptation au changement climatique.

La contrepartie territoriale est le Conseil territorial avec la contribution du Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS), de la Direction des Services techniques et de la Direction des Services financiers.

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

Contexte constitutionnel (français et européen)

Précédemment rattachée à la Guadeloupe en tant que commune, l'île de Saint-Barthélemy ne relève plus que du statut de Collectivité d'Outre-Mer (COM), devenu effectif en juillet 2007. Saint-Barthélemy est depuis composé d'un Conseil territorial de 19 membres élus pour 5 ans au suffrage universel direct. Bien qu'ayant acquis une large autonomie, l'État français reste compétent en matière des relations extérieures, la sécurité et de droit pénal, ainsi qu'en matière de droit commercial, monétaire, bancaire et financier.

Au niveau européen, la Collectivité a accédé au statut de Pays et Territoire d'Outre-Mer (PTOM) en 2012. Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre (dans ce cas-ci la France) mais ils ne font pas partie de l'Union européenne et le droit communautaire ne s'y applique pas.

La coopération des PTOM avec l'UE est encadrée par la partie IV du Traité de Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la DOAG. Sa mise en œuvre s'effectue au moyen de PIM qui définit le domaine prioritaire retenu pour bénéficier d'un financement de l'UE. Pour celui de Saint-Barthélemy⁵ le domaine prioritaire retenu concerne la réduction des risques de catastrophe, en particulier des phénomènes comme les ouragans, séismes, glissements de terrain et tsunamis et au-delà sur les risques sanitaires (Dengue, Chikungunya, Zika, COVID-19).

Contexte territorial

Située à 6 600 km de Paris et 30 km de Grand-Case (Saint-Martin), Saint-Barthélemy est une île française de l'arc antillais dont la superficie de 25 km² (avec la dizaine d'îlets environnants), la positionne au 240^{ème} rang sur les 253 pays et territoires du monde. De configuration rocheuse, le foncier disponible y est rare ce qui limite fortement la capacité d'accueil d'habitants ou de visiteurs, les possibilités d'économies d'échelles internes et les capacités d'autosuffisance. Extrêmement dépendante de l'extérieur, son éloignement des routes maritimes majeures rend sa logistique d'approvisionnement complexe et coûteuse.

Ces contraintes physiques et géographiques accentuent son isolement relatif et complexifient l'accès aux ressources essentielles (eau potable, énergie, etc.). Elles limitent les possibilités pour les habitants d'accéder à la formation, à l'ensemble des soins de santé et à certains biens de commodité et de consommation courante.

Paradoxalement, c'est aussi autour de cette forte insularité que Saint-Barthélemy a pu construire son image idyllique et de luxe et développer un secteur touristique haut de gamme.

³ [Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Le pacte vert pour l'Europe, COM/2019/640 final](#)

⁴ La France a proposé dans [une annexe](#) une contribution déterminée mise à jour en prenant en compte ses Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM).

⁵ https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2021-12/mip-2021-c2021-9164-oct-annex-7-st-barthelemy_fr.pdf

Le cyclone Irma (catégorie 5) a démontré en septembre 2017 l'ampleur des aléas naturels. Avec des vents dépassant les 350 km/heure, la majorité du bâti a été touché. Le coût estimé par les assureurs a dépassé 800 millions d'euros, représentant plus du double du produit intérieur brut (PIB). Outre ces dégâts matériels, cet ouragan a perturbé le secteur touristique, dont dépend directement ou indirectement l'ensemble du secteur privé, et par extension les ressources et la capacité d'actions publiques.

Cadre stratégique

Cette Action s'appuie sur les priorités de l'UE et, notamment, le Pacte Vert, le cadre d'actions de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'Accord de Paris sur le changement climatique et contribue à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier 11 (villes et communautés durables) et 13 (action climatique). L'Action s'inscrit également dans un contexte plus large avec le Plan d'Action Genre de l'UE (GAPIII 2021-2025)⁶ et le Plan d'Action pour l'Égalité des Sexes de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

La numérisation pourrait également soutenir le développement des mesures visant à prévenir les dommages causés par les aléas naturels sur l'île. Les priorités de l'UE en matière de technologies numériques se reflètent dans l'intention de Saint-Barthélemy de créer ou de mettre à jour les applications existantes, de numériser les processus et de collecter les données pertinentes pour le secteur, comme le système d'information géographique (SIG).

Pour appuyer ses investissements dans le domaine du climat/réduction des risques, Saint-Barthélemy pourra, sur base compétitive, faire appel au programme InvestEU⁷ (la complémentarité avec cette Action sera recherchée et élaborée ultérieurement).

Finalement, Saint-Barthélemy pourra également bénéficier des Missions d'Horizon Europe – focus sur le climat et les océans.

2.2 Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes :

La résilience et la vulnérabilité aux chocs constituent le risque majeur de Saint-Barthélemy, compte tenu de sa forte exposition aux aléas naturels. Saint-Barthélemy est principalement soumis à deux types de risques : les cyclones tropicaux dans le bassin nord-atlantique et les tremblements de terre liés au mouvement des plaques caraïbe et atlantique. Depuis 1999, huit ouragans ont frappé l'île et ont causé de graves dégâts, en particulier l'ouragan de catégorie 5 Irma fin 2017. Le coût des dommages sur les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin provoqués par l'ouragan Irma a été estimé à 1,4 milliard de dollars. La situation géographique de Saint-Barthélemy est classée en zone III, c'est à dire à forte sismicité, mais la position nord de l'Arc Caraïbe expose moins Saint-Barthélemy aux séismes que la Guadeloupe ou la Martinique. Le tremblement de terre le plus récent s'est produit au large d'Anguille le 17 juin 2022. D'une magnitude de 5.1 sur l'échelle de Richter, il a été ressenti sur toutes les îles environnantes dont Saint-Barthélemy. Outre le risque élevé d'ouragans, de tsunamis et de tremblements de terre, la région des Caraïbes est l'une des plus touchées par les phénomènes hydrométéorologiques extrêmes causés par le changement climatique. On s'attend à des modifications progressives du régime des précipitations, à une élévation du niveau de la mer, à des inondations côtières et à des vagues de chaleur marines.

D'autre part, une grande partie des infrastructures essentielles est fortement exposée aux aléas naturels et au changement climatique (concentration des pluies, augmentation du niveau de la mer, augmentation de la température, changement des cycles naturels, augmentation des événements météorologiques extrêmes etc.).

Malgré les efforts d'amélioration du zonage et de l'occupation des sols, la carte d'urbanisme ne semble pas suffisamment prendre en compte la planification à long terme et les usages partagés du territoire entre toutes les composantes de la société locale.

Les défis à relever pour atteindre les objectifs de développement durables (ODD) demeurent importants, en dépit d'un grand nombre d'actions d'investissement engagées par la Collectivité qui concourent à la réduction de l'exposition aux aléas naturels et à la résilience de la population :

⁶ https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2021-01/join-2020-17-final_en.pdf

⁷ https://investeu.europa.eu/index_fr

- Amélioration de la prévention des aléas naturels pour les populations notamment pour les personnes en situation de plus grande vulnérabilité et renforcement des capacités (formation) d'intervention et de coordination de tous les acteurs territoriaux concernés par une gestion de crise ;
- Développement d'une approche multirisque (ouragan, tsunami, séisme, mouvement de terrain) incluant les risques technologiques et industriels ;
- Analyse des effets du réchauffement climatique et intégration des conclusions dans les projets et décisions d'aménagement du territoire et de pérennisation des services publics essentiels à la vie sur le territoire ;
- Intégration de l'approche fondée sur le genre et les droits humains dans les différentes actions et décisions ;
- Mise à jour des différents codes territoriaux (urbanisme et environnement) et élaboration d'un code de la construction.

Si la taille de l'administration territoriale est adaptée à sa population, les services publics sont fournis en fonction de leurs capacités respectives qui ne sont pas toujours adaptées à la densification du territoire. En ce qui concerne la capacité institutionnelle de Saint-Barthélemy, le nouveau Conseil territorial envisage la création des délégations susceptibles d'assurer le suivi non seulement du STACR mais également pour prendre en compte la gestion de ces thématiques.

De plus, elle peut s'appuyer, également, sur les compétences du Conseil Économique, Social, Culturel et Environnemental de la Collectivité qui joue un rôle de conseil et qui a déjà délivré des études d'importance sur l'aménagement du territoire, l'encadrement des loyers et la production énergétique mais dont les recommandations n'ont pas encore été exploitées par la Collectivité.

Autonome sur les plans fiscal, budgétaire et financier, la Collectivité a développé une forte détermination à préserver cette autonomie, notamment, envers toute réglementation nationale qui contraindrait les compétences dévolues au Territoire.

Toutefois, l'autonomie ne doit pas être un obstacle aux bénéfices que pourraient engendrer des partenariats en termes d'économie d'échelle par une mutualisation des moyens avec les territoires voisins et un échange permanent des connaissances avec la métropole.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'Action :

Le Conseil territorial et le Service d'Incendie et de Secours sont les premières parties prenantes du programme d'appui budgétaire.

- Conseil territorial de Saint-Barthélemy : disposant des compétences législatives dans les domaines dévolus par l'article 74 de la Constitution française, de l'autonomie fiscale, budgétaire et financière, il délibère sur toutes les orientations économiques et sociales affectant la bonne marche de la Collectivité et son avenir. Il est composé de 19 membres élus pour cinq ans et est soumis au droit commun ;
- Service territorial de et d'incendie et de secours (STIS) : chargé de la mise en œuvre du STACR et des rapportages périodiques sur l'avancement de sa mise en œuvre.

Les autres parties prenantes susceptibles d'être impliquées directement et indirectement dans la mise en œuvre de la politique et concernées par les critères des tranches fixes et/ou des indicateurs des tranches variables, sont :

- Direction des Services Techniques : chargée des études techniques et de la mise en œuvre des marchés, elle jouera également un rôle dans le suivi des indicateurs des tranches variables ;
- Direction des Services Financiers : participera au suivi financier des indicateurs des tranches variables

Et dans la mesure du possible, en tenant compte du contexte territorial, seront directement ou indirectement impliquées les organisations de la société civile qui existent à Saint-Barthélemy ainsi que le secteur privé (notamment dans le domaine du tourisme).

2.3 Autres domaines d'évaluation

2.3.1 Politique publique

La Collectivité de Saint-Barthélemy exerce l'ensemble des compétences dévolues aux communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe, ainsi que celles que l'État lui a transférées. C'est ainsi qu'elle a autorité en matière

d'urbanisme, de construction, du logement, de l'environnement et de l'énergie et peut adapter les lois dans ces domaines sous réserve de l'approbation de l'État français.

La Collectivité était couverte jusqu'en 2017 par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques de la Guadeloupe. Conformément à son statut de COM, la Collectivité de Saint-Barthélemy a adopté par délibération du 6 août 2021 son Schéma Territorial d'Analyse et de Couverture des Risques (STACR). Ce document stratégique vise à répertorier tous les risques pour la sécurité des biens et des personnes et les moyens d'optimiser la préparation aux accidents et catastrophes, y compris par des mesures d'amélioration.

D'une manière générale, le STACR constitue une politique sectorielle pour accompagner le renforcement de la résilience de Saint-Barthélemy face aux aléas naturels.

Document de politique stratégique, le STACR a pour objectif de dresser l'inventaire des risques de toutes natures pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le territoire et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Le STACR se décline en une cinquantaine d'objectifs dont la plupart visent au renforcement des moyens du service territorial d'incendie et de secours (STIS) et à la mise aux normes nationales des services d'incendie et de secours.

Les actions de la Collectivité en termes de réduction des risques de catastrophe peuvent être résumées de la façon suivante :

- La prévention face au risque cyclonique est efficace, les canaux de communication et les modalités d'action sont rodés. La Collectivité a commencé à communiquer officiellement sur le risque tsunami mais celle-ci reste réduite et ciblée vers les résidents et quelques acteurs économiques majeurs.
- La prise en compte du risque de tsunami a démarré après l'ouragan Irma et se concrétise par (i) la participation aux exercices régionaux de simulation d'alerte, (ii) la production de cartes de zones à évacuer et de sites refuges et (iii) le test d'un réseau de sirène qui pourrait être utilisé pour l'alerte précoce de la population.
- Le risque de mouvement de terrain fait l'objet d'une étude d'aléa mouvement de terrain prévue pour 2022.
- Les activités industrielles installées dans la zone de Public disposent de procédures de gestion d'accidents industriels obligatoires, des Plans d'Opération Interne et plusieurs entreprises ont pris des dispositions face aux risques cycloniques après l'ouragan Irma.
- La Collectivité a mise en place un certain nombre d'abris « sûrs » pouvant servir d'abris anticycloniques. Cependant ce sont d'autres lieux qui serviraient de zone refuges en cas de tsunami. Face un séisme majeur, les bâtiments absolument sûrs pouvant servir d'abris provisoires restent à identifier pour définir précisément les capacités d'hébergement totales sur le territoire en abris sûrs.

Plusieurs actions de la Collectivité en termes d'adaptation au changement climatique ont été prises :

- La Collectivité a, particulièrement après l'ouragan Irma, entamé des programmes d'investissement liés au développement du territoire qui contribuent notablement à la réduction du risque ou de l'impact des ouragans et participent au renforcement de la résilience des populations.
- D'autres investissements dans le secteur de l'eau et de sa distribution, de l'assainissement, les aménagements et améliorations des installations industrielles sur la zone industrielle de Public ont également réduit globalement la vulnérabilité de l'île.

Cependant, en termes d'adaptation au changement climatiques, des limites demeurent :

- Il n'y a actuellement pas de politique territoriale en matière d'adaptation et d'atténuation des impacts liés au changement climatique (CC) et aucune des lois nationales en vigueur sur cet enjeu majeur n'est appliquée sur le territoire de Saint-Barthélemy.
- À moyen terme, la ville basse de la capitale, Gustavia, pourrait devenir progressivement inondable par remontée de nappe ou par déversement des eaux par-dessus les quais rehaussés et ne pouvant plus être évacuées.
- Cette problématique à moyen terme ne figure actuellement dans aucun des agendas de la Collectivité et l'élévation du niveau marin n'a fait l'objet d'aucune étude prospective sur les risques potentiels.
- Les problématiques littorales d'érosion et d'évolution du trait de côte sous l'action des ouragans ou des courants, sont suivies par la Collectivité, mais l'évolution moyen et long terme sous l'effet de l'élévation du niveau marin du littoral qui concentre l'activité touristique n'est pas évaluée.

Cette Action, en toute complémentarité, va appuyer la mise en œuvre du STACR et renforcer également les plans déjà existants de réduction des risques de catastrophe.

Un grand nombre d'investissements sont déjà en cours de réalisation ou programmés dans le budget 2022 (cf. rapport d'évaluation de gestion des finances publiques ; différents programmes pour un financement de EUR 43.35 million faisant partie d'engagements précédents et ultérieurs). De plus, l'État français soutient la Collectivité à travers son Plan Séisme 2021-2027 (avec un financement prévu - mais pas encore alloué - de EUR 27.4 million dans le renforcement des constructions). Il est également envisagé, dans un avenir proche, que l'État apporte son soutien pour la formation des acteurs économiques du secteur de la construction aux normes et techniques parasismiques.

Le nouveau Conseil territorial, élu en avril 2022, envisagerait de proposer une liste de délégations en commissions pour (i) l'urbanisme, (ii) la maîtrise du développement et la modernisation du territoire, (iii) l'environnement, (iv) les affaires économiques qui devraient s'approprier les thématiques de la gestion des risques et/ou de l'adaptation au changement climatique et traduirait la volonté de la nouvelle mandature d'intégrer ces thématiques dans la gestion de la Collectivité. Pour traiter en profondeur ces questions, un renforcement de capacité est également envisagé au niveau du service territorial d'incendie et de secours (STIS). En outre, les ressources humaines et les moyens techniques de l'État destinés à la gestion des crises, notamment cycloniques, ont été renforcés après l'ouragan Irma.

Cette administration a déjà démontré sa capacité à s'approprier des enjeux majeurs, à élaborer des feuilles de route, mobiliser les moyens et à les mettre en œuvre dans la durée. Le meilleur exemple est le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique, élaboré en 2014 et toujours en cours, dont certaines infrastructures améliorent sensiblement le niveau de résilience du territoire.

En résumé, l'approche par le STACR de la réduction des risques de catastrophe est pertinente. Elle pourrait être renforcée (par un support d'assistance technique via cette Action), surtout en ce qui concerne les points suivants :

- Programmation par la Collectivité des outils complémentaires d'évaluation des risques, de planification du territoire face aux risques d'origines naturelles, de gestion des risques associés à un phénomène unique, combinés, en cascade, des NATECH (accidents industriels causés par des événements naturels) et des crises qui en découlent ;
- Renforcement des actions de prévention à destination des résidents et des non-résidents ; ainsi qu'avec le secteur privé (notamment tertiaire)
- Intégration des récentes évaluations de la situation et de la modélisation du changement climatique et des évolutions stratégiques induites (notamment dans le domaine de la planification spatiale).

Un premier rapport d'avancement de la mise en œuvre de cette politique publique sera émis en octobre 2022.

En conclusion, la politique est suffisamment pertinente et crédible pour que les objectifs du contrat d'appui budgétaire soient atteints. Par conséquent, la Commission peut soutenir cette politique dans le cadre du contrat d'appui budgétaire proposé.

2.3.2 Politique macroéconomique

Territoire français, la Collectivité d'Outre-Mer (COM) de Saint-Barthélemy n'a pas de relation avec le Fonds Monétaire International (FMI).

Depuis son changement de statut, Saint-Barthélemy doit une dotation négative à l'État français, la « dotation globale de compensation » (DGC). La loi de finances précise chaque année le montant de cette dotation. Le transfert de charges est normalement compensé par l'attribution d'une dotation globale de compensation inscrite au budget de l'État. Compte tenu de l'excédent des ressources de Saint-Barthélemy sur les charges transférées et du fait que la COM jouit d'une totale autonomie fiscale, la dotation globale est toujours négative et c'est la Collectivité qui paye tous les ans une compensation à l'État français, contrairement à sa voisine, l'île de Saint-Martin qui ne jouit pas d'une totale autonomie financière. Exceptionnellement, l'État français peut décider de l'exonérer de paiement, comme cela a été le cas après le passage de l'ouragan Irma en 2017. Depuis 2016, Saint-Barthélemy a cessé de percevoir le Fonds de compensation de la TVA de l'État français, en échange de la division par deux du montant de la « dotation globale de compensation » (DGC). Cependant, l'État central développe des plans nationaux, comme le Plan Séisme, ou les plans blancs pour les hôpitaux, qui intègrent les COM/PTOM et

qui ne sont pas constitutifs de transferts financiers mais, plutôt, permettent l'accès soit, à des sources d'informations, soit, à des moyens techniques nationaux.

Saint-Barthélemy présente les caractéristiques d'une économie tertiaire basée sur le tourisme résidentiel haut de gamme. L'essentiel de l'activité est concentré dans le secteur tertiaire, dont une part importante concerne le secteur de l'hébergement et de la restauration, suivi par le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP).

Le taux de croissance économique annuel était de 2,9% des années 2011 à 2014 avec une estimation du PIB portée à EUR 367 millions en 2014. Toutefois, ces données sont des estimations car le système d'informations statistiques ne permet pas l'élaboration de comptes économiques pour le calcul du niveau de richesse par habitant.⁸

La population de l'île est estimée à 10 124 habitants (données de 2020 sur base d'une collecte effectuée en 2018)⁹ avec un taux de croissance de 1,3% de 2011 à 2016. Une extrapolation porterait la population à 10 248 habitants en 2021.¹⁰

Le taux d'activité était de 86,8% en 2018 et le niveau de chômage bas de 4,2% avec 664 chômeurs, toutes catégories confondues. Pendant une partie des années 2020 et 2021, les salariés ont pu bénéficier de la réglementation nationale en matière de chômage partiel en raison de la crise du COVID-19. Au 1^{er} trimestre 2022, le nombre de chômeurs s'élevait à 645 personnes, soit un niveau légèrement en deçà de celui de 2018 qui illustre le redémarrage de l'activité après le passage de l'ouragan Irma, tant dans le secteur touristique que dans celui de la construction.¹¹

La forte densité de population vient exacerber les externalités des activités économiques et humaines qui se déploient sur ce territoire à la topographie contrainte en raison (i) de la croissance de l'activité du BTP en termes de nuisance permanente (ii) de l'augmentation continue du parc de logements avec une artificialisation des sols, des coupes paysagères et une suroccupation du littoral, (iii) du nombre de personnes présentes sur l'île simultanément avec une saturation des systèmes d'assainissement non collectifs, des réseaux routiers et une augmentation de l'insécurité, (iv) de l'intensification des activités humaines avec une fragilisation des milieux naturels.

À cela s'ajoute la vulnérabilité de l'économie aux conséquences des aléas naturels mais aussi aux évolutions macroéconomiques mondiales (ex. taux de change) ou aux conflits dans le monde (ex. conflit en Ukraine). La croissance actuelle et peut-être durable du cours des énergies fossiles traitées consommées par la Collectivité (gasoil et gaz) additionné à l'augmentation du chiffre des transports maritimes et des assurances renchérit, d'une manière générale, le coût de l'activité économique (import), augmente le coût de la délivrance de certains services publics (export des déchets non organiques, production d'électricité) et pénalise la population résidente dans son pouvoir d'achat.

Dans ce contexte, la Collectivité poursuit une politique budgétaire avisée avec des budgets en équilibre, une capacité d'autofinancement assurant le financement des investissements de développement et pratique une gestion prudentielle des recettes propres qui a permis la constitution d'une importante épargne de précaution (plus de EUR 60 millions).

Toutefois, l'avenir et la stabilité macroéconomique de la Collectivité, à moyen terme, dépendra de la capacité des autorités à s'engager résolument dans l'élaboration d'une stratégie porteuse d'un développement économique contraint par la topographie territoriale et orientée vers la durabilité environnementale¹², pour conforter son image internationale, réguler la capacité d'offre des services publics en fonction d'un niveau acceptable de densité de population et maintenir une qualité de vie pour les résidents et les touristes.

En conclusion, les autorités mènent une politique macroéconomique axée sur la stabilité et le respect du critère d'éligibilité.

2.3.3 Gestion des finances publiques (GFP)

⁸ [Selon le panorama des chiffres de l'Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer \(IEDOM\) en mars 2019](#)

⁹ [Selon les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques \(INSEE\)](#)

¹⁰ [Selon les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques \(INSEE\)](#)

¹¹ [Selon le rapport de l'Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer \(IEDOM\) en 2020](#)

¹² Au travers de la promotion d'une économie verte, à faible émission de carbone, basée sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la protection des valeurs naturelles de l'île.

Dans un cadre d'amélioration des performances et en accompagnement de la stratégie nationale de réforme des comptes des collectivités territoriales, développée par le Ministère de l'Économie fixée à janvier 2024, la Direction financière a adopté, en 2021, la norme budgétaire et comptable nationale (M57), dont la finalité, à terme, sera de présenter un compte financier unique dans un cadre harmonisé, en remplacement du compte de gestion et du compte administratif, et de faciliter la certification des comptes qui est aujourd'hui à charge de la Cour Territoriale des Comptes.

La faiblesse majeure est liée à la classification par fonction et par nature du système comptable (M57) qui est identique à celle des collectivités métropolitaines et à l'absence d'indicateurs de performance dont l'utilité serait pertinente dans le contrôle de rentabilité de certains services gérés par la Collectivité (port, aéroport) et cadrerait plus avec la totale autonomie de la Collectivité dans ses choix budgétaires.

Au niveau des aspects sectoriels de la GFP :

- L'administration territoriale possède une Commission d'Appel d'Offres et une Commission d'Achat Public régies par des règlements intérieurs conformes aux prescriptions généralement admises en la matière qui ont permis de rationaliser les pratiques des marchés publics vers une plus grande mise en concurrence par le recours à la procédure d'appel d'offre ouverte qui concourt à la qualité de la dépense ;
- Les actifs de la Collectivité sont correctement enregistrés et les règles d'amortissement sont conformes aux règles comptables de l'instruction budgétaire et comptable nationale utilisée par la Collectivité ;
- Il n'existe pas de service d'audit interne au sein de l'administration territoriale et le contrôle externe est assuré par la Chambre Territoriale des Comptes dont le dernier rapport émis en 2018 couvre les exercices comptables des années 2007 à 2016 ;
- La production des états de suivi infra annuel et annuel de l'exécution du budget repose sur les données d'un système sécurisé national (HELIOS) qui permet d'assurer la fiabilité et la traçabilité des enregistrements. Les tableaux de bord peuvent être générés à tout moment par l'outil informatique.

En termes de fiscalité, le Conseil territorial a toujours soutenu une politique fiscale caractérisée par un faible taux d'imposition pour les résidents. Il bénéficie d'une grande autonomie pour définir le niveau et la structure des droits et taxes, et a le mandat de les collecter. Le niveau de collecte des droits et taxes finance la totalité des budgets annuels (fonctionnement et investissements) votés en équilibre, a permis d'éviter tout recours à l'endettement (EUR 0 d'encours) et a autorisé la constitution d'une épargne de précaution abondante (plus de EUR 60 millions au 31/12/2021). Toutefois, le rendement de l'architecture fiscale est, d'une part, très sensible aux chocs externes de l'économie (inflation, taux de change, conflits, aléas naturels) et, d'autre part, dépendante (plus de 35% des recettes mobilisées) du niveau aléatoire des droits et taxes sur mutations immobilières au sein de l'île.

La Collectivité développe une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement. De EUR 44.9 millions en 2018, le niveau de dépense de 2021 s'établit à EUR 49.9 millions en 2021, soit une augmentation sur 4 années de 11%. Les taux de réalisation budgétaire varient de 93% en 2018 à 96% en 2021 et traduisent bien ce degré de maîtrise des coûts.

En conclusion, la gestion des finances publiques est suffisamment pertinente et crédible, notamment en ce qui concerne la mobilisation des recettes nationales, et le critère d'éligibilité est rempli.

2.3.4 Transparence et contrôle du budget

Les budgets des années 2018 à 2022 ont tous été publiés au Journal Officiel et sur le site internet de la Collectivité territoriale. Le point d'entrée est toujours respecté.

L'ensemble des étapes du cycle budgétaire a été systématiquement suivies par la Collectivité territoriale pour les exercices 2018 à 2022. Il n'y a pas de faiblesse majeure en matière de transparence et de contrôle budgétaires. La norme budgétaire présente une classification cohérente par nature et par fonction des prévisions budgétaires et les systèmes comptables sont tenus en comptabilité d'engagement ce qui évite tout dépassement.

Pour les prévisions des recettes, la Collectivité répond au principe de précaution en minimisant, pour la fiscalité directe locale, de 10% les réalisations de l'année précédente. Compte tenu du doublement, en 2021, des recettes liées à la perception des droits de mutation, une diminution de 50% des recettes de l'année précédente a été entérinée pour la prévision budgétaire 2022 de ces droits, et pratique une politique de maîtrise des dépenses avec des taux d'exécution budgétaire globaux de plus de 90%.

En conclusion, la documentation budgétaire pertinente a été publiée et le critère d'éligibilité est rempli.

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et produits

L'objectif général (impact) est la réduction des risques de catastrophe.

Les objectifs spécifiques (résultats) de cette Action sont :

1. Réduire le nombre de personnes impactées par les catastrophes ;
2. Améliorer la protection des populations, et tout particulièrement des plus vulnérables et défavorisés, en cas de catastrophes ;
3. Réduire l'impact des catastrophes sur les infrastructures numériques et les services afférents.

Les produits induits (effets indirects) de cette Action contribuant aux objectifs spécifiques (effets attendus) correspondants sont les suivants :

Contribution à l'objectif spécifique 1 :

- 1.1. Amélioration des connaissances géophysiques de l'île, acquisition de données pour le déploiement de solutions fondées sur la nature pour la résilience aux catastrophes et pour l'adaptation au changement climatique de manière inclusive ;
- 1.2. Augmentation des actions de formation et de sensibilisation (partage des connaissances) au profit des femmes et des hommes, particulièrement ceux et celles en situation de vulnérabilité ;
- 1.3. Renforcement des moyens du STIS ;
- 1.4. Amélioration de la couverture du territoire par le système d'alerte à la population automatisé.

Contribution à l'objectif spécifique 2 :

- 2.1. Amélioration des capacités d'accueil de la population dans des abris sûrs (y compris les postes de secours) et tout particulièrement des citoyens en situation de plus grande vulnérabilité.

Contribution à l'objectif spécifique 3 :

- 3.1. Augmentation des moyens de redondance sur les réseaux de télécommunication ;
- 3.2. Amélioration de la couverture du réseau sans fil ouvert à la population (bornes WIFI « CatNat » très utilisées après le passage de l'ouragan Irma).

Le produit direct est que Saint-Barthélemy est orientée vers une gestion inclusive du développement économique du territoire, fondée sur une analyse multirisque des effets liés aux catastrophes et des impacts du changement climatique.

3.2 Activités indicatives

Activités liées aux produits 1.1 à 1.4

- Commande d'un rapport d'étude diagnostic d'exposition aux risques naturels et de propositions stratégiques de réduction des risques, sensible au genre ;
- Commande d'un rapport d'étude diagnostic d'impact du changement climatique et de propositions stratégiques d'adaptation au changement climatique, sensible au genre ;
- Actualisation et chiffrage du STACR ;
- Finalisation de la construction de la caserne des pompiers et réception des matériels et équipements ;
- Recrutement d'un.e géomaticien.ne ;
- Mise en place d'un réseau de sirènes d'alerte sur tout le territoire, testé et validé.

Activités liées au produit 2.1

- Finalisation de la construction du parking couvert et sa conversion partielle en abri sûr multirisque.

Activités liées aux produits 3.1 et 3.2

- Production du schéma synoptique du réseau de fibre optique ;
- Élaboration du plan de localisation des bornes WIFI

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

L'Action a pour principal objectif préparation et protection aux risques naturels.

Comme pour les marqueurs de la Convention de RIO, les actions envisagées dans la proposition de réforme sectorielle ont pour objectif principal la mise en œuvre d'actions d'adaptation du changement climatique. L'objectif de cette réforme du secteur est la réduction des risques de catastrophe et de renforcer l'efficacité et la résilience aux chocs externes. Cela signifie que toutes les actions menées dans le cadre de cette réforme sectorielle contribueront à l'adaptation du changement climatique en limitant les dégâts portés aux personnes et à l'île.

Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinent pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Le criblage EES a conclu qu'aucune autre action n'était requise.

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette Action porte la mention G1. Cela implique que toutes les actions liées au genre sur le territoire de Saint-Barthélemy sont identiques à celles mises en place en métropole et, notamment en ce qui concerne le paritarisme dans les instances de gouvernance et l'absence de critères discriminants pour les bénéficiaires de l'action proposée.

En lien avec le Plan d'action sur l'égalité des sexes (GAP III)¹³, la présente Action aura aussi comme objectif de contribuer à l'égalité des hommes et des femmes. Cela dit, on peut noter la proportion élevée de femmes chez les sapeurs-pompiers professionnels (38% à Saint-Barthélemy vs 2,4% en France métropolitaine). Le STACR permettra une amélioration du cadre de travail pour l'ensemble du service territorial d'incendie et de secours (STIS).

L'Action appuiera aussi la production de données désagrégées par sexe.

Droits de l'homme

Les droits de l'homme ne sont pas une cible spécifique de l'Action proposée. Cependant, les droits de l'homme à Saint-Barthélemy répondent aux normes générales des droits de l'homme du cadre politique de la France.

Invalidité/Handicap

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette Action porte la mention D0. Cela implique qu'aucun critère discriminant lié au handicap n'existe par rapport aux bénéficiaires de l'action proposée. Le service territorial d'incendie et de secours (STIS) porte une attention particulière aux Établissements Recevant du Public à caractère sanitaire pour personnes âgées ou handicapées, comme l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et l'hôpital. Ils accueillent en effet une population affaiblie, parfois totalement dépendante d'appareils ou de fluides médicaux.

Démocratie

La démocratie et la bonne gouvernance sont garanties par la Constitution et les lois françaises. Les politiques sectorielles de Saint-Barthélemy suivent ces piliers La stratégie du secteur de réduction des risques fait référence aux objectifs globaux de réduction de la pauvreté, de croissance durable et inclusive et de gouvernance démocratique.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

La France a adopté en 2015 l'Agenda 2030 pour le développement durable, qui sert de feuille de route pour la paix et la prospérité de la France, y compris ses PTOM, et du reste de la planète.

Réduction des risques de catastrophe

Domaine prioritaire du PIM de Saint-Barthélemy concerne « La réduction des catastrophes ».

¹³ https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/join-2020-17-final_en.pdf

3.4 Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haute/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
3 (Personnes et organisation)	<p>Risque 1 : La Collectivité ne dispose pas de toutes les compétences requises pour le traitement des thématiques concernées.</p> <p>Risque 2 : Difficultés à intégrer les questions transversales (notamment du genre) dans la mise en œuvre de l'Action.</p>	<p>Haute</p> <p>Moyenne</p>	<p>Moyen</p> <p>Moyen</p>	<p>Recours plus systématique aux études et avis du Conseil Économique, Social, Culturel et Environnemental.</p> <p>Mise en place de partenariats d'assistance avec les pays et territoires voisins.</p> <p>Une expertise genre sera mobilisée dans le cadre de l'Assistance Technique, notamment pour les différents documents de politique publique qui sont envisagés.</p>
1 (Environnement externe)	<p>Risque 3 : Concernant l'objectif central «Réduire le nombre de personnes impactées par les catastrophes», les efforts en ce sens peuvent être neutralisés par l'augmentation des aléas naturels.</p>	Moyenne	Haute	Le STACR et cette Action visent précisément à réduire les risques pour les personnes et les biens, en gardant à l'esprit que les aléas naturels restent largement imprévisibles, dans leur fréquence et leurs conséquences.
<p>Enseignements tirés¹⁴ :</p> <p>Il s'agit de la première intervention territoriale de l'UE sur le territoire de Saint-Barthélemy. Au travers du programme PTOM régional Caraïbes « RESEMBID »¹⁵ du 11ème Fonds européen de développement (FED)</p>				

¹⁴ Indirectement, Saint Barthélemy pourra bénéficier des enseignements tirés des programmes suivants :

- CREWS Caraïbes : Renforcement des services hydro-météorologiques et d'alerte précoce / CREWS Caraïbes | GFDRR et leçons apprises sur les systèmes d'alerte précoce après l'ouragan de 2017
- Projet financé par ECHO : Renforcement de l'intégration des systèmes d'alerte précoce pour une réduction plus efficace des risques de catastrophe, grâce au transfert de connaissances et d'outils, dirigé par le PNUD en collaboration et en coordination avec le CDEMA et la FICR. En collaboration avec CREWS et l'OMM, ils ont élaboré une feuille de route régionale sur les systèmes d'alerte précoce (SAS) pour les Caraïbes
- Programme Caribbean Action pour l'amélioration de la résilience (CARE) financé par INTPA, mis en œuvre par la CDB, dans le cadre du programme global intra-ACP de réduction des risques de catastrophes naturelles du 11e FED (lancé en 2021)
- Gestion des risques de catastrophes naturelles ACP-UE financée par INTPA dans le cadre du projet CARIFORUM (10e FED)

¹⁵ <https://resembid.org/>

(42.67 millions d'euros, 2019-2025), Saint-Barthélemy est associé aux territoires d'outre-mer néerlandais mais aussi britanniques de la Caraïbe dans un programme qui vise à :

1. Renforcer l'efficacité des infrastructures à forte consommation énergétique
2. Améliorer la protection et la gestion durable de la biodiversité marine des PTOM
3. Augmenter la résilience et l'adaptation aux phénomènes naturels extrêmes et récurrents

Le programme « RESEMBID » étant actuellement encore en cours (avec la mise en œuvre en 2022-2023 de l'ensemble des projets prévus), les enseignements tirés pourront servir cette Action dans la deuxième année de mise en œuvre.

Le projet thématique « Green Overseas (GO) » du 11ème FED (17.8 millions d'euros, 2021-2026) offre aussi une complémentarité avec les objectifs de cette Action ainsi qu'une opportunité d'accroître le partage d'expériences et de bonnes pratiques.

Au niveau de la politique publique (STACR), la Collectivité a souhaité retracer et synthétiser dans un document les nombreux retours d'expérience issus des catastrophes passées (ouragans) permettant ainsi à travers la définition de cinquante (50) objectifs de structurer la démarche future de la Collectivité pour faire face aux aléas naturels. C'est sur cette base qu'ont été décidé, notamment, le renforcement des capacités du STIS, la construction d'une nouvelle caserne des pompiers, le renforcement et l'interconnexion des réseaux de télécommunication.

3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette Action est centrée sur la réduction des risques de catastrophe comme moyen de renforcer la résilience de la Collectivité territoriale dans une approche multirisque, au bénéfice des populations résidente et touristique.

L'Action proposée abordera la problématique de la réduction des risques de catastrophe sous les aspects suivants :

- La connaissance géophysique de l'île ;
- Le renforcement des moyens d'intervention ;
- Intégration transversale du genre ;
- La capacité d'accueil et la résilience de la Collectivité ;
- La couverture du territoire et la résilience de la population ;
- Le renforcement des capacités de l'administration territoriale par le recours à des appuis complémentaires ciblés.

La logique d'intervention de l'Action est la suivante :

Si la connaissance géophysique de l'île est améliorée, avec l'acquisition de données pour le déploiement de solutions fondées sur la nature pour la résilience aux aléas naturels et pour l'adaptation au changement climatique, si des actions de formation et de sensibilisation (partage de connaissances) sont augmentées au profit des femmes et des hommes, particulièrement ceux et celles qui sont en situation de plus grande vulnérabilité, si les moyens du STIS sont renforcés, et si la couverture du territoire est améliorée par le système d'alerte à la population, alors le nombre de personnes impactées par les catastrophes pourrait être réduit.

S'il y a une amélioration des capacités d'accueil de la population dans des abris sûrs (y compris les postes de secours), alors on pourra mieux assurer la protection des populations en cas de catastrophes, notamment pour les personnes en situation de plus grande vulnérabilité.

Si les moyens de redondance sur les réseaux de télécommunication sont augmentés et si la couverture du réseau sans fil ouvert à la population est renforcée (via bornes WIFI « CatNat »), alors l'impact des catastrophes sur les infrastructures numériques et les services afférents sera réduit.

En tant qu'élément essentiel du programme d'appui budgétaire, la Délégation de l'UE encouragera un dialogue de politiques stratégiques avec la Collectivité. Ce dialogue devrait être organisé annuellement. Le dialogue de politiques servira d'espace principal pour informer de l'avancement global de l'Action et pour renforcer la coordination. En outre, le dialogue servira en tant qu'outil prospectif pour identifier les difficultés d'implémentation éventuelles et parvenir à une compréhension commune avec la Collectivité sur les mesures correctives, si besoin, pour atteindre les objectifs de l'Action et de la politique.

Le dialogue sera destiné à encourager la prise en compte des risques de catastrophes et du changement climatique dans le contexte d'un développement économique équilibré de la Collectivité et fera suivi de l'implémentation de la stratégie nationale de réforme des comptes des collectivités territoriales.

Enfin, des synergies seront recherchées avec le programme thématique et le programme régional en cours, avec le futur programme régional, avec le programme LIFE 2021-2027¹⁶ et avec la mission de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique¹⁷. D'autres synergies seront également recherchées avec le Programme Interreg Caraïbes pour 2021-2027 qui financera des actions entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins de la région Caraïbes, notamment les PTOM, dédiées à des objectifs d'énergie renouvelable et de gestion des risques de catastrophe.

Le cas échéant, de manière complémentaire, la facilité TAIEX pourrait être également mobiliser de l'expertise européenne publique dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe.

¹⁶ https://cinea.ec.europa.eu/programmes/life_fr

¹⁷ https://research-and-innovation.ec.europa.eu/funding-opportunities/funding-programmes-and-open-calls/horizon-europe/eu-missions-horizon-europe/adaptation-climate-change_en

3.6 Matrice indicative du cadre logique

Caveat: les indicateurs utilisés dans le LFM se réfèrent à la logique d'intervention de l'appui budgétaire. Ils contribuent au suivi de la mise en œuvre du programme au regard de ses objectifs et évaluent ensuite sa contribution aux réalisations de la politique du pays. La liste d'indicateurs ci-dessous ne doit pas être comprise comme la liste d'indicateurs informant le décaissement des tranches variables et précisée dans la partie correspondante de la convention de financement signée avec le pays partenaire, bien que certains indicateurs puissent être utilisés à ces deux fins et seront marqués par conséquent.

Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs (au maximum 15)	Valeurs de référence (année)	Cibles à l'horizon de la fin du contrat d'appui budgétaire (année)	Sources des données
Impact indicatif de la politique	Réduction des risques de catastrophe	<p>1. Les débats d'orientation budgétaires (DOB) reflètent les choix d'une planification multirisque reflétés par une délibération du Conseil territorial (CT)</p> <p>2. Nombre de pays et de villes dotés de stratégies de lutte contre le changement climatique et/ou de réduction des risques de catastrophe : a) élaborées, b) en cours de mise en œuvre [EURF 5]</p>	<p>1. 2022 : 0</p> <p>2. 2022 : 0</p>	<p>1. 2025 : 1</p> <p>2. 2025 : 1</p>	<p>1. Délibérations du CT sur le DOB</p> <p>2. Document de Stratégie</p>

Effets attendus de la politique (Objectifs)	<p>1. Le nombre de personnes (F/H) impactées par les catastrophes est réduit</p> <p>2. La protection des populations (F/H), et tout particulièrement des plus vulnérables et défavorisés, en cas de catastrophes est améliorée</p> <p>3. L'impact des catastrophes sur les infrastructures numériques et les services afférents est réduite</p>	<p>1.1. Disponibilité de documents d'urbanisme en approche multirisque</p> <p>1.2. Disponibilité d'un document de planification des actions annuelles de sensibilisation de la population aux effets des risques naturels et aux impacts du CC</p> <p>1.3. Disponibilité d'étude technique sur le besoin de matériel et équipement du STIS</p> <p>2.1. Nombre de personnes ayant accès à un abris sûr lors d'une catastrophe, désagrégé par sexe et autres catégories</p> <p>3.1. Nombre de personnes ayant accès à Internet en cas de catastrophe, désagrégé par sexe et autres catégories [EURF 11]</p>	<p>1.1. 2022 : cartes d'urbanisme existantes sans prise en compte du MVT (mouvement de terrain)</p> <p>1.2. 2022 : pas de planification</p> <p>1.3. 2022 : 10% (Étude technique des matériels et équipement en cours)</p> <p>2.1. 2022 : 60%</p> <p>3.1. 2022 : 60%</p>	<p>1.1. 2025 : le risque MVT est incorporé dans les documents d'urbanisme</p> <p>1.2. 2025 : la Collectivité a adopté une planification</p> <p>1.3. 2025 : 100%</p> <p>2.1. 2025 : 100%</p> <p>3.1. 2024 : 100%</p>	<p>1.1. Cartes d'urbanisme</p> <p>1.2. Document de planification</p> <p>1.3. PV de réception et tenue de la journée d'inauguration</p> <p>2.1. Collectivité</p> <p>3.1. Schéma synoptique du réseau de fibre optique</p>
--	---	---	---	---	--

Produits induits (Résultats Indirects)	1.1. Amélioration des connaissances géophysiques de l'île	1.1.1. Rapport d'étude diagnostic d'exposition aux risques naturels et propositions de stratégies de réduction des risques naturels qui prend en aussi compte les besoins spécifiques des femmes	1.1.1. 2022 : 0	1.1.1. 2025 : 1	1.1.1. Délibérations du Conseil territorial sur la prise en compte des recommandations des deux rapports
		1.1.2. Rapport d'étude diagnostic d'impact du changement climatique et d'une stratégie d'adaptation sensibles au genre	1.1.2. 2022 : 0	1.1.2. 2025 : 1	
		1.1.3. Document stratégique STACR de politique publique actualisé et chiffré	1.1.3. 2022 : 0	1.1.2. 2025 : 1	
	1.2. Les actions de formation et de sensibilisation sont en augmentation et sont sensibles au genre	1.2.1. Disponibilité d'un document de planification des actions annuelles de sensibilisation de la population aux effets des risques naturels et aux impacts du changement climatique (avec aussi la prise en compte du genre)	1.2.1. 2022 : 0 (pas de planification)	1.2.1. 2025 : 1	1.2.1. Document de planification
	1.3. Les moyens du STIS sont augmentés	1.3.1. Finalisation de la nouvelle caserne	1.3.1. 2022 : 30% (Construction de la caserne en cours)	1.3.1.2024 : 100%	1.3.1. PV de réception et tenue de la journée d'inauguration
	1.4. La couverture du territoire par le système d'alerte à la populations automatisé sont améliorés	1.4.1. Nombre de réseaux de sirènes	1.4.1. 2022 : 0	1.4.1. 2025 : 1	1.4.1. PV de réception du réseau de sirènes
2.1. Les capacités d'accueil de la population, et tout particulièrement des citoyens les plus vulnérables, dans des abris sûrs (y compris les postes de secours) sont améliorées	2.1.1. Disponibilité d'un abri sûr multirisque équipé	2.1.1. 2022 : 40% (En cours de construction)	2.1.1. 2025 : 100%	2.1.1. PV de réception et tenue de la journée d'inauguration	

	<p>3.1. Les moyens de redondance sur les réseaux de télécommunication sont en augmentation</p> <p>3.2. L'accès et la disponibilité du réseau de télécom en période de crise sont garantis via une couverture du réseau sans fil améliorée</p>	<p>3.1.1. Interconnexion des locaux techniques et privés du réseau télécom (Finalisation du bouclage de l'interconnexion des locaux techniques et privés du réseau télécom)</p> <p>3.2.1. Disponibilité d'un schéma synoptique du réseau de fibre optique</p> <p>3.2.2. Disponibilité d'un plan de localisation des bornes WIFI</p>	<p>3.1.1. 2022 : 60</p> <p>3.2.2. 2022 : 0</p> <p>3.2.3. 2022 : 0</p>	<p>3.1.1. 2025 : 100%</p> <p>3.2.2. 2025 : 1</p> <p>3.2.3. 2025 : 1</p>	<p>3.1.1. Schéma synoptique du réseau de fibre optique</p> <p>3.2.2. Schéma synoptique du réseau de fibre optique</p> <p>3.2.3. Plan de localisation des bornes WIFI</p>
Produit direct (Résultat)	<p>4.1. L'action de la Collectivité territoriale est orientée vers une gestion inclusive du développement économique du territoire fondée sur une analyse multirisque des effets liés aux catastrophes et des impacts du changement climatique</p>	<p>4.1.1. Le processus de réflexion inclusif sur l'avenir économique de l'île et de son adaptation est engagé</p>	<p>4.1.1. 2022 : 0</p> <p>(Pas de délibération du Conseil territorial à ce sujet)</p>	<p>4.1.1. 2025 : 1</p> <p>(La nécessité d'avoir une stratégie de développement économique du territoire est intégrée dans les processus décisionnel)</p>	<p>4.1.1. Rapports des délibérations du Conseil territorial ; document de stratégie</p>

4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente Action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la Collectivité d’Outre-mer de Saint-Barthélemy.

4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente Action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date d’entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l’ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l’appui budgétaire

4.3.1 Justification des montants alloués à l’appui budgétaire

Le montant alloué pour l’appui budgétaire est de EUR 2 million et celui alloué à l’appui complémentaire est de EUR 500 000. Ce montant repose sur :

- Un appui budgétaire composé de trois décaissements pour un montant total de EUR 2 million.
- Des appuis complémentaires pour un montant total de EUR 500 000.

D’une manière générale, l’Action proposée renforcera la prévention aux risques naturels et la résilience des populations, les moyens d’intervention en période de crise ainsi que les capacités d’abris sûrs multirisques et la résilience de la Collectivité. Elle offre aussi une très forte complémentarité avec les plans déjà existants de réduction des risques de catastrophe engagés par l’État français (cf. section 2.3.1).

Les appuis complémentaires seront destinés à renforcer les capacités de la Collectivité en matière de réduction des risques de catastrophe, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des progrès réalisés de la politique sectorielle. L’assistance technique pourra servir, inter alia, à renforcer les connaissances géophysiques de l’île, définir des propositions stratégiques de réduction d’exposition aux risques naturels et des axes stratégiques d’adaptation et d’atténuation au changement climatique, ouvrant la voie à une définition future d’un développement économique adapté aux contraintes territoriales.

4.3.2 Critères de décaissement de l’appui budgétaire

a) Conditions

Les conditions générales applicables au décaissement de toutes les tranches sont les suivantes :

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre du STACR et maintien de la crédibilité et de la pertinence de celle-ci ou de la politique ultérieure.
- Maintien d’une politique macroéconomique fondée sur la stabilité, crédible et pertinente, ou réalisation de progrès en vue de rétablir les principaux équilibres.
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques, dont la mobilisation des recettes nationales, et maintien de la crédibilité et de la pertinence du programme de réforme.
- Progrès satisfaisants concernant la mise à disposition du public d’informations budgétaires fiables, exactes et exhaustives.

b) Les indicateurs de performance pour les décaissements susceptibles d’être utilisés pour la tranche variable sont concentrés sur la priorité relative à la disponibilité d’un schéma synoptique du réseau de fibre optique et d’un plan de localisation des bornes WIFI.

Il est, en effet, recommandé que les aspects relatifs à la prévention des populations et à la gestion de la crise par la Collectivité puissent être opérationnels le plus rapidement possible et précèdent les autres réalisations en cours de construction telles que la construction de la caserne et du Centre Opérationnel Territorial (COT) et de celle du parking couvert dont une partie pourra servir d’abri sûr multirisque. Le choix des indicateurs

de performance est donc lié à la priorisation de la prévention sur les constructions en cours. Sans système d'alerte, la population ne pourrait être orientée correctement et avoir accès aux informations des services de secours.

Les indicateurs choisis sont également très bien liés aux priorités de l'UE en matière de digitalisation et la connectivité numérique. Avec une connectivité renforcée grâce au déploiement de la connexion internet par le WIFI sur tout le territoire et dans le temps, Saint-Barthélemy aura l'opportunité de s'intégrer davantage dans l'écosystème numérique régional et mondial

c) Modifications

Les indicateurs de performance et les objectifs retenus pour le décaissement des tranches variables s'appliqueront pendant toute la durée de l'Action. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, le territoire partenaire et la Commission peuvent convenir la modification des indicateurs ou la révision à la hausse ou à la baisse des cibles. Ces modifications doivent être autorisées par écrit *ex ante*, au plus tard au début de la période de référence applicable aux indicateurs et aux valeurs cibles.

Dans des cas exceptionnels et/ou dûment justifiés, par exemple lorsqu'il y a des événements imprévus, des chocs externes ou des circonstances changeantes qui rendent l'indicateur ou la valeur cible non pertinent et ne pouvaient être anticipés, un indicateur de tranche variable peut être abandonné. Dans ce cas, le montant correspondant pourrait soit être réaffecté aux autres indicateurs de la tranche variable dans la même année, soit être transféré à la tranche variable de l'année suivante (conformément à la pondération initiale des indicateurs). Il peut également être convenu de réévaluer, au cours de l'exercice suivant, un indicateur par rapport à la cible initiale, si une tendance positive a été observée et si les autorités n'ont pas atteint la cible fixée en raison de facteurs indépendants de leur volonté. L'utilisation de cette disposition est demandée par le territoire partenaire et approuvée par écrit par la Commission.

d) Valeurs fondamentales

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

4.3.3 Détails de l'appui budgétaire

L'appui budgétaire d'un montant de EUR 2 millions se répartit à hauteur de EUR 1.612 million (81,25%) pour les tranches fixes et EUR 375 000 (18,75%) pour les tranches variables avec un appui complémentaire additionnel de EUR 500 000.

	2023	2024	2025	Total
Tranches fixes (M Euro)	0.25	0.875	0.5	1.625
Tranche variable (M Euro)			0.375	0.375
Total	0.25	0.875	0.875	2

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public.

4.4 Modalités de mise en œuvre de l'appui complémentaire à l'appui budgétaire

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'Action avec les mesures restrictives de l'UE.

4.4.1 Gestion directe (passation de marchés)

Il est envisagé de lancer un ou plusieurs appels d'offre d'assistance technique pour appuyer la Collectivité dans la mise en œuvre de la politique sectorielle ainsi que dans le développement d'une stratégie holistique et inclusive de réduction des risques de catastrophe (notamment avec un diagnostic sur l'exposition aux aléas naturels et une stratégie d'adaptation au changement climatique). La Collectivité territoriale disposera ainsi d'une politique des risques intégrée et une vision à long terme pour son développement.

4.4.2 Passage d'un mode de gestion directe à une gestion indirecte en raison de circonstances exceptionnelles

Dans le cas où les critères généraux d'éligibilité de l'appui budgétaire ne sont plus respectés, ou suite à l'accord de la Commission sur une demande dûment justifiée du bénéficiaire en cas de difficultés importantes rencontrées lors de la mise-en-œuvre ; le mode de gestion pourrait passer à une gestion indirecte en derniers recours.

Dans le cas où cette action pourrait être mise-en-œuvre en gestion indirecte ; l'entité envisagée sera sélectionnée sur la base des critères suivants : 1) être soumise à une évaluation des piliers, 2) avoir une forte présence sur le terrain dans le PTOM bénéficiaire et dans la région des Caraïbes et 3) avoir une longue expérience dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe et dans les politiques européennes.

Dans le cas où l'entité envisagée devrait être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une entité de remplacement en utilisant les mêmes critères que ci-dessus. Si l'entité est remplacée, la décision de la remplacer doit être dûment justifiée.

4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique de la Collectivité de Saint-Barthélemy au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette Action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVDCI - Europe dans le monde).

4.6 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Appui budgétaire — cf. section 4.3	2 000 000
Modalités de mise en œuvre – cf. section 4.4	
Passation de marchés (gestion directe) – cf. section 4.4.1	500 000
Évaluation – cf. section 5.2 Audit – cf. section 5.3	sera couvert par une autre décision
Totaux	2 500 000

4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

- Le Conseil territorial de Saint-Barthélemy est la pierre angulaire du programme

Pour la réalisation de l'Action, la Direction du Service Territorial d'Incendies et de Secours et la Direction des Services Techniques seront les interlocuteurs privilégiés.

Le dialogue de politiques s'établira nécessairement au niveau des instances décisionnelles (Conseil territorial et Conseil technique) et se fondera, principalement, sur l'assurance de la prise en compte des éléments des

stratégies de réduction de catastrophe et du changement climatique dans les délibérations de ces instances et, également, sur la nécessité d'élaborer une stratégie de développement économique adaptée à thématiques et à la contrainte territoriale.

Un « Comité de Dialogue Coordonné » sera formé après la signature de la Convention de Financement, qui assurera un suivi permanent des résultats de la réforme du secteur. Le Comité sera composé de représentants du Conseil territorial, la Direction du Service Territorial d'Incendies et de Secours et la Direction des Services Techniques. Le Comité se réunira au moins une fois par an pour des dialogues politiques afin d'assurer une coordination harmonieuse du suivi de la mise en œuvre de la réforme du secteur de réduction des risques de catastrophe. Cela sera complété par des échanges réguliers entre l'UE et les principaux acteurs au niveau technique et des visites de suivi le cas échéant.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Délégation de l'UE peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'Action.

5 MESURE DE PERFORMANCE

5.1 Suivi et rapports

Le suivi de l'Action se fera sur base des rapports annuels de suivi d'implantation du STACR dont le premier rapport, en accord avec la Direction du STIS, sera établi au courant du mois d'octobre 2022 et au mois de janvier pour les années suivantes.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente Action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'Action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'Action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet) et la liste de stratégie, de politique ou de plan d'action du partenaire (pour l'appui budgétaire).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Les indicateurs dans la mesure du possible seront ventilés au moins par sexe.

Les systèmes statistiques et de suivi ainsi que la qualité des données officielles dans le domaine d'action couvert ont été évalués. Cette évaluation a été prise en compte dans la conception de l'Action de la manière suivante:

En dehors des statistiques touristiques, budgétaires et financières territoriales, la Collectivité ne dispose pas d'un observatoire sur l'évolution de l'économie et sur l'évolution de l'exposition aux risques naturels. Elle peut, néanmoins, compter sur les données de l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques (INSEE), de l'Institut d'Outre-mer IEDOM et du Conseil Économique, Social, Culturel et Environnemental dont les données ont servi à l'analyse macro-économique du territoire.

5.2 Évaluation

Compte tenu de sa nature, une évaluation finale pourrait être effectuée pour cette Action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants contractés par la Commission.

Celle-ci sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant compte notamment le fait que les risques identifiés dans la section 3.4 peuvent nuire la mise en œuvre du programme.

L'évaluation de cette Action peut être réalisée individuellement ou au moyen d'une évaluation stratégique conjointe des opérations d'appui budgétaire menées avec le pays partenaire, d'autres prestataires d'appui budgétaire et les parties prenantes concernées.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins 1 (un) mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Les services d'évaluation pourront faire l'objet d'un contrat-cadre et pourraient être financés par une autre décision. Le financement des services d'évaluation serait couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

Dans la mesure du possible, les évaluations doivent aussi évaluer dans quelle mesure l'Action a contribué à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes. L'expertise en matière d'égalité des sexes sera recherchée au sein des équipes d'évaluation.

5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente Action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Les services d'audit pourront faire l'objet d'un contrat-cadre. Le financement des services d'audit serait couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

Conformément au document 'Communiquer et accroître la visibilité de l'UE : orientations relatives aux actions extérieures'¹⁸ de 2022, la communication et la visibilité de l'UE restent une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

¹⁸ https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2022-09/communicating-and-raising-eu-visibility-guidance-for-external-actions-july-2022_fr.pdf